

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne  
et de l'Ariège

## **Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Manses, lieu-dit Berbiac, exploitée par le Smectom du Plantaurel**

---

### **Commission de suivi de site du 21 juin 2022**

---

### **Compte rendu**

---

La commission de suivi de site de l'ISDND de Manses s'est réunie sous la présidence de Madame Lefort, sous-préfète de Pamiers, le mardi 21 juin 2021 à 14h30 dans la salle Paul Dardier de Mirepoix.

Participaient à la réunion en qualité de membres de la CSS :

Collège « administrations de l'État »

- Madame Stéphanie Lefort, sous-préfète de Pamiers.
- Mme Régine Cazal, cheffe du bureau de l'aménagement territorial de la préfecture de l'Ariège.
- Mme Hélène Gayout et M. Vladimir Serafinowicz, représentants le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Collège « élus des collectivités territoriales ou Epci concernés »

- M. Xavier Caux, maire de la commune de Mirepoix.
- M. Pierre Rougé, membre du conseil municipal, représentant la commune de Mirepoix.
- Mme Simone Verdier, maire de la commune de Manses
- Mme Joëlle Bukzin, membre du conseil municipal de la commune de Manses.

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

- M. Donald Vanderstappen, représentant l'Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers.

Collège « exploitant de l'installation classée »

- M. Jean-Luc Rouan, vice-président du Smectom du Plantaurel.
- M. Didier Trémolières, vice-président du Smectom du Plantaurel.
- Mme Sylvie Magistrali, directrice générale du Smectom du Plantaurel.
- M. Loïc Boulbès, ingénieur traitement.

- Mme Charlotte Renaudin, technicienne ICPE.

#### Collège « salariés de l'installation classée »

- M. Eric Ferrié, responsable du site de Berbiac.
- M. Philippe Pujol, conducteur-ripeur, représentant du personnel.

#### Les personnalités qualifiées

- Lieutenant Christophe Spécia, représentant le directeur départemental du service d'incendie et de secours.
- M. Fabien Sengès, cabinet ECTARE.

### **1/ Préambule**

Madame la sous-préfète de Pamiers ouvre la séance, remercie la mairie de Mirepoix pour son accueil ainsi que les membres présents pour leur participation à la réunion. Elle rappelle que la commission de suivi de site (CSS) créée par l'arrêté préfectoral de 2012 et dont la composition a été modifiée par arrêté préfectoral du 7 juin 2022 est avant tout une commission d'échanges et d'informations sur les actions menées par le Smectom du Plantaurel pour limiter les risques environnementaux liés à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (Isdnd) de Berbiac. Elle demande aux nouveaux membres de la commission de se présenter, ce que fait Monsieur Rougé, représentant de la commune de Mirepoix.

Madame la sous-préfète demande si le compte-rendu de la précédente réunion de la commission fait l'objet de remarque. Aucun membre n'en fait la demande.

Après le tour de table, il est proposé d'examiner les points à l'ordre du jour :

- présentation du bilan d'exploitation pour l'année 2021,
- retour de l'inspection des installations classées,
- questions diverses.

Madame la sous-préfète rappelle que les membres peuvent demander l'ajout d'un point particulier à l'ordre du jour avant la tenue de la prochaine commission.

### **2/ Présentation du bilan d'exploitation de l'année 2021**

Le Smectom fait une présentation à quatre voix (Mme Renaudin, M. Ferrié, M. Boulbès, M. Sengès) du rapport d'exploitation de l'année 2021.

M. Boulbès indique que la fin du contrat d'achat de l'électricité produite par le moteur, prévue en 2025, impose une réflexion sur la future gestion du biogaz, compte tenu notamment de la suppression de la décote sur le montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au même horizon ; l'équilibre financier de cette opération reposant principalement sur cette décote de TGAP. La Mairie de Manses demande s'il existe également une baisse de production attendue de biogaz, compte tenu du tri des biodéchets à la source. M. Boulbès indique qu'une telle baisse n'est pas attendue avant 5 à 7 ans ; de la matière fermentescible étant toujours présente dans les casiers.

Concernant les rejets aqueux, M. Boulbès rappelle la gestion des eaux sur le site et les différentes surveillances assurées. Il précise qu'un nouveau point de contrôle, en amont

direct de l'installation, a été instauré en 2021 afin d'estimer l'impact de l'installation sur le ruisseau de Bessous. Il indique que l'analyse de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) montre une évolution de l'indice de très bonne qualité en amont à bonne qualité en aval. M. Sengès précise que cette évolution n'est pas liée à un éventuel impact de l'installation sur le cours d'eau, aucune différence n'étant par exemple relevée entre l'analyse des sédiments en amont et en aval, mais plutôt aux conditions climatiques qui conduisent à un assèchement du ruisseau en partie aval.

M. Boulbès mentionne une diminution importante du volume de lixiviats par rapport à 2020, essentiellement liée à la pluviométrie en baisse. Il précise que la réinjection de lixiviats dans les massifs n'est que ponctuelle, dans l'attente de la maîtrise du processus. À la demande de la mairie de Manses, il précise que la réinjection ne concerne que 5 m<sup>3</sup> de lixiviats par semaine et que celle-ci est déclenchée en fonction de la pression au sein des casiers.

Mme Renaudin indique que le nombre de signalements pour épisodes d'odeurs relevé en 2021 est en forte baisse : 5 signalements ont été effectués contre 46 en 2020. Elle indique que cette baisse est due à la mise en exploitation du casier D1 situé en fond de vallon. Elle ajoute que 12 signalements ont été, à ce jour, reçus pour l'année 2022. M. Vanderstappen précise que la plupart de ces signalements sont récents, et potentiellement liés à la canicule.

Concernant l'effarouchement des nuisibles, l'exploitant indique qu'il souhaite disposer d'un drone à demeure sur le site pour effectuer cette mission. Mme la sous-préfète invite l'exploitant à se rapprocher de la préfecture pour déterminer si des autorisations particulières sont nécessaires pour l'exercice de cette mission. *[Après consultation du bureau des élections de la Préfecture, il s'avère que l'utilisation de drones ne requiert aucune autorisation spéciale, dès lors que le drone est utilisé sur le périmètre de la propriété de l'utilisateur].*

Mme Verdier fait référence aux risques de pandémie aviaire, en lien avec l'actualité sanitaire, du fait de la présence de différentes espèces, en particulier de goélands, sur le site. L'exploitant indique qu'il consultera son prestataire sur ce sujet.

Mme Renaudin présente ensuite la liste des incidents qui se sont produits sur le site en 2021 et précise, comme cela avait été demandé lors de la précédente séance de la commission, que les rapports d'incident sont systématiquement transmis au SDIS. Mme Verdier demande si d'autres départs de feu, autre que celui présenté dans la liste des incidents, ont eu lieu. L'exploitant indique que non.

Mme Verdier fait part des signalements reçus de la part des vététistes concernant la présence de déchets sur des pistes forestières. L'exploitant indique qu'il doit s'agir d'anciens déchets, compte tenu de la mise en place d'un filet anti-envols au plus près des casiers au cours de l'année. Il demande les emplacements où la présence de déchets a été constaté, afin qu'il puisse procéder à leur enlèvement.

### **3/ Retour de l'inspection des installations classées**

M. Serafinowicz rappelle que le site de Manses est un site que l'inspection des installations classées contrôle tous les ans. Le contrôle mené en 2021 a porté sur le suivi post-exploitation du vallon de Manses I, mis à l'arrêt en 2016. À la suite de cette inspection, le rapport a été établi par l'inspection des installations classées. Le Smectom du Plantaurel a apporté des éléments de réponse satisfaisants par écrit. Une inspection du site est prévue au cours du deuxième semestre 2022. Elle permettra de vérifier que les engagements pris par le Smectom du Plantaurel ont bien été tenus.

L'actualité réglementaire concerne la mise en œuvre du contrôle vidéo des déchargements des déchets à l'entrée de l'installation, prévu par le décret n°2021-345 du 30 mars 2021. L'exploitant indique que ce contrôle est opérationnel depuis le mois de juin 2022. Il évoque des difficultés liées à l'exploitation des données récoltées et aux actions à mener selon les résultats des contrôles effectués. Mme Verdier demande si une traçabilité des déchets entrants est effectuée. L'exploitant indique que c'est une obligation réglementaire. Mme Magistrali précise que le contrôle vidéo concerne principalement les apports « tout-venant » et permettra de déterminer si les stratégies de détournement des flux mises en place par le Smectom sont efficaces. Elle ajoute que la mise en place de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP) et l'instauration de la tarification incitative sous la forme d'une taxe devraient permettre de réduire le flux de déchets acceptés sur le site de Manses.

#### **4/ Questions diverses**

Aucune question diverse n'est posée par les membres.

Madame la sous-préfète constate que la thématique des nuisances sonores de l'installation n'a pas été abordée, et ne constitue donc pas un sujet de préoccupation. Madame la sous-préfète remercie l'exploitant pour la qualité générale de l'installation.

Madame la sous-préfète de Pamiers clôt la réunion à 15 h 40.

Fait à Pamiers, le **28 JUIN 2022**

Pour la préfète  
et par délégation,  
**La sous-préfète de Pamiers**



**Stéphanie LEFORT**